



Commune de Vuadens

Route du Briez

Remplacement de conduites d'eau potable

Séance d'information du 27 novembre 2023

Contenu

1. Origine du projet
2. Présentation du projet
3. Mode d'exécution
4. Conclusions

1. Origine du projet

1. Origine du projet

Plan des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP)

- Plan directeur donnant une vue d'ensemble du réseau d'eau potable et de ces ouvrages
- Les communes ont l'obligation d'établir un PIEP (LEP du 8 octobre 2011)
- PIEP mis en consultation publique
- **Situation existante secteur Rte du Briez :**
 - Performances de la défense incendie correspondant aux exigences pour une zone village (1'800 l/min)
 - Tracé des conduites peu optimisé
 - Conduites composées de tuyaux en Eternit
- **Concept :**
 - Déplacement du tracés en adéquation avec une possible extension de la zone d'activité
 - Renforcement du réseau (diamètres, nouveaux maillages)
 - Remplacement des conduites Eternit

1. Origine du projet

Etat existant du réseau (zone village)

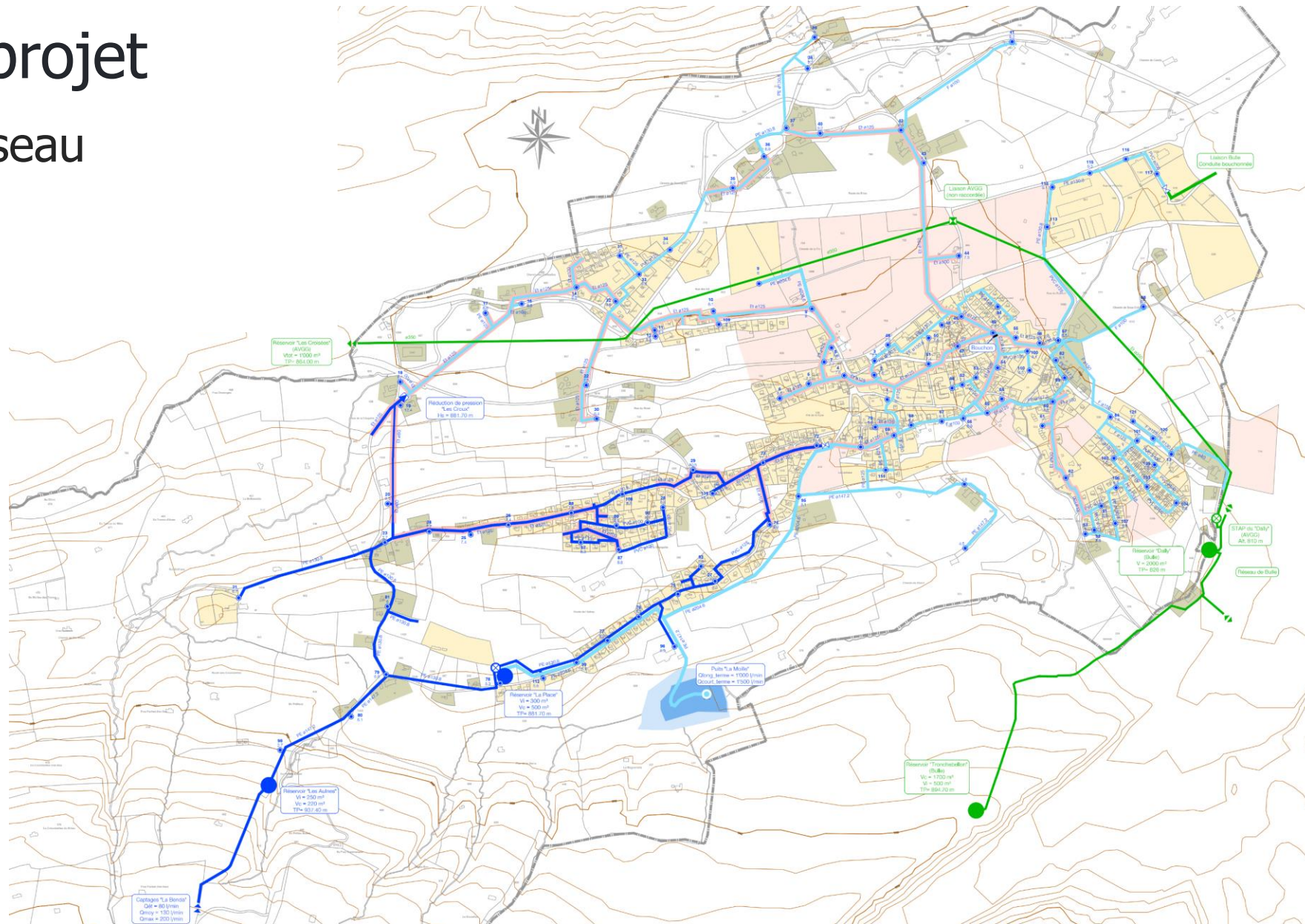
Légende :

-  Installations existantes propres
-  Installations existantes de tiers
-  Installations planifiées
-  Limite communale

Installations

-  Réservoir
-  Puits
-  Station de pompage
-  Chambre de captage
-  Chambre de réduction de pression
-  Chambre de liaison réciproque
-  Vanne fermée

Extrait plan PIEP



1. Origine du projet

Concept PIEP (zone village)

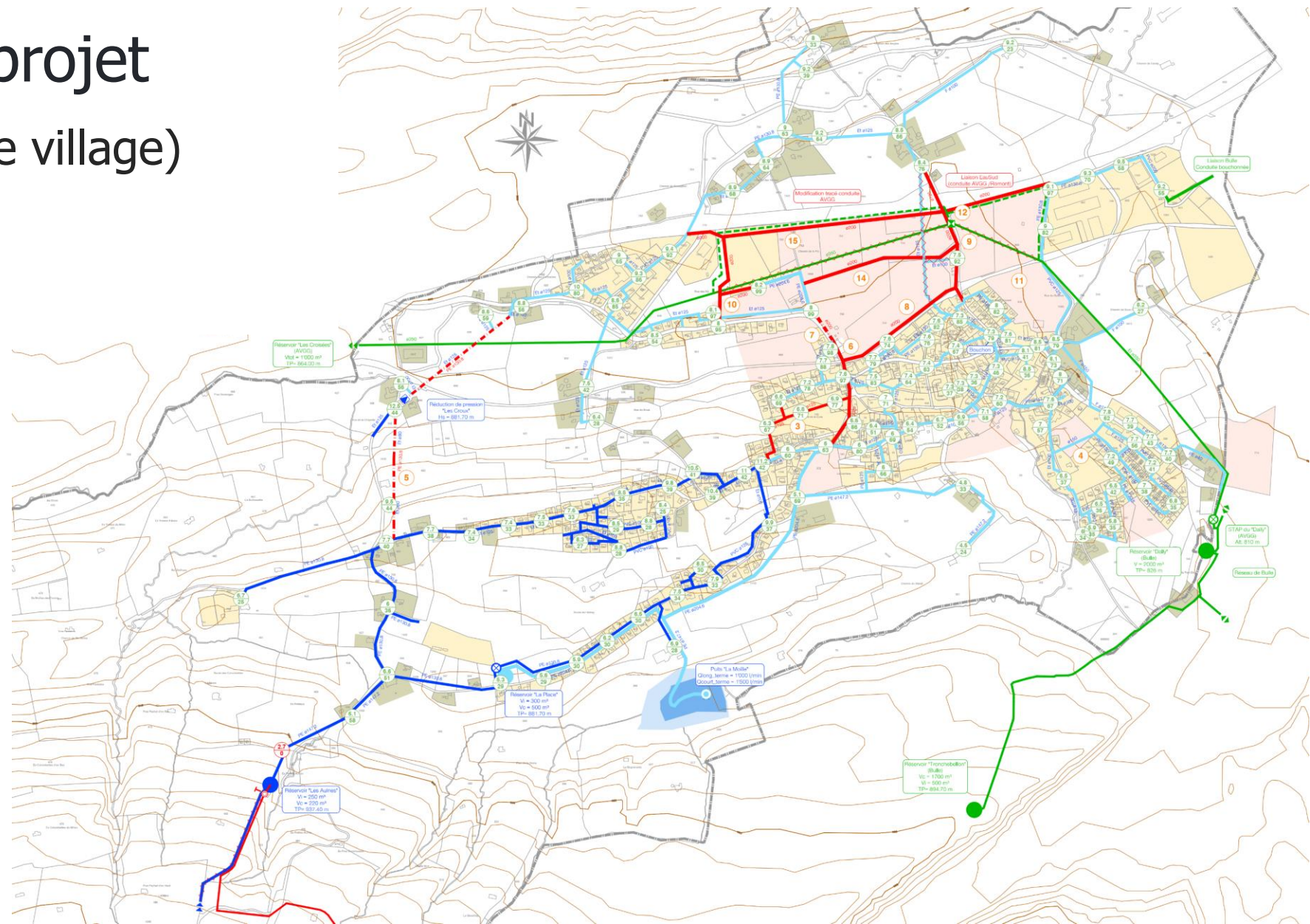
Légende :

- Installations existantes propres
- Installations existantes de tiers
- Installations planifiées
- Limite communale

Installations

- Réservoir
- Puits
- ⊗ Station de pompage
- ▣ Chambre de captage
- ▢ Chambre de réduction de pression
- ▤ Chambre de liaison réciproque
- ⊠ Vanne fermée

Extrait plan PIEP



1. Origine du projet

Concept PIEP (zone Nord village)

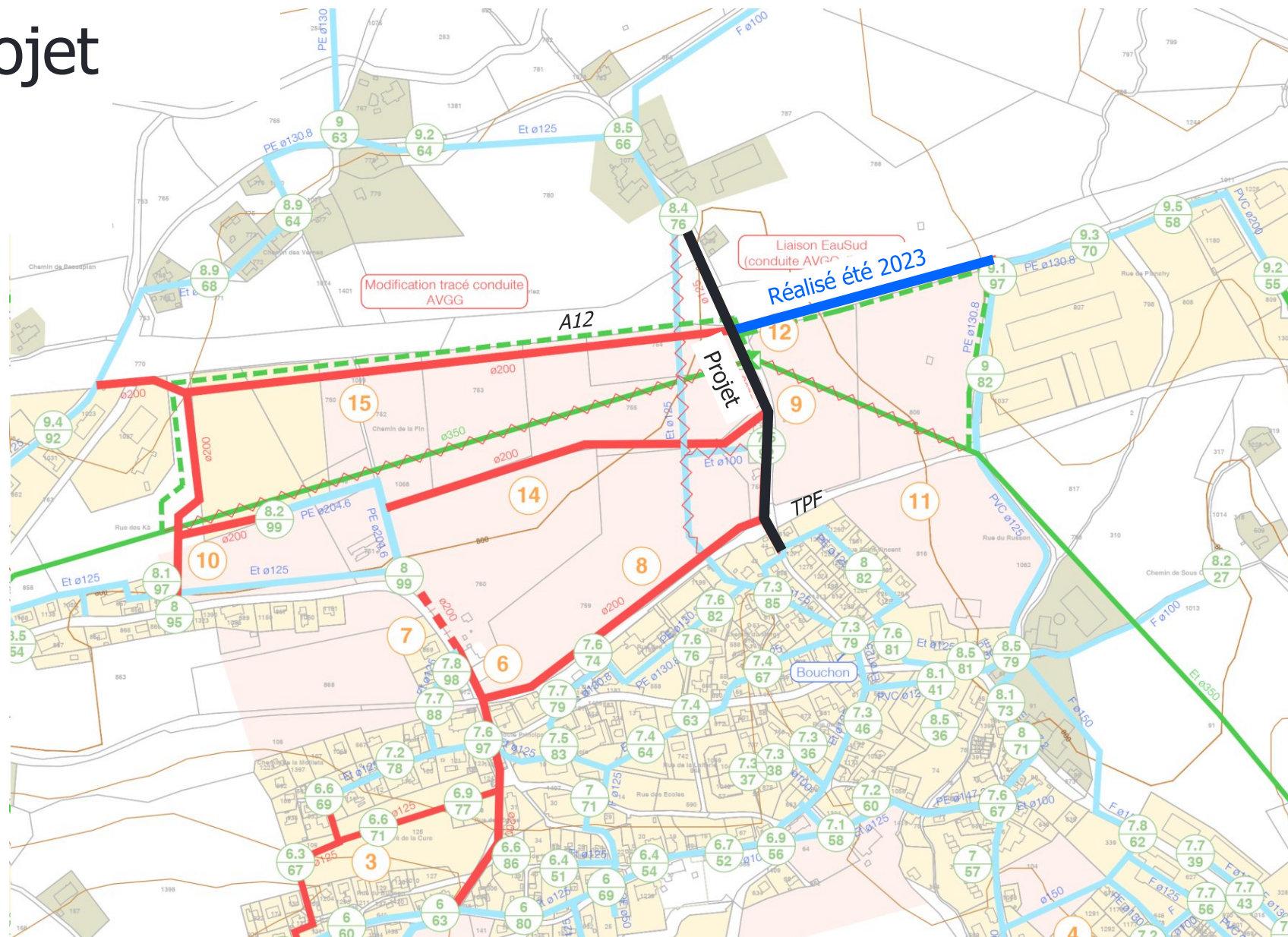
Légende :

-  Installations existantes propres
-  Installations existantes de tiers
-  Installations planifiées
-  Limite communale

Installations

-  Réservoir
-  Puits
-  Station de pompage
-  Chambre de captage
-  Chambre de réduction de pression
-  Chambre de liaison réciproque
-  Vanne fermée

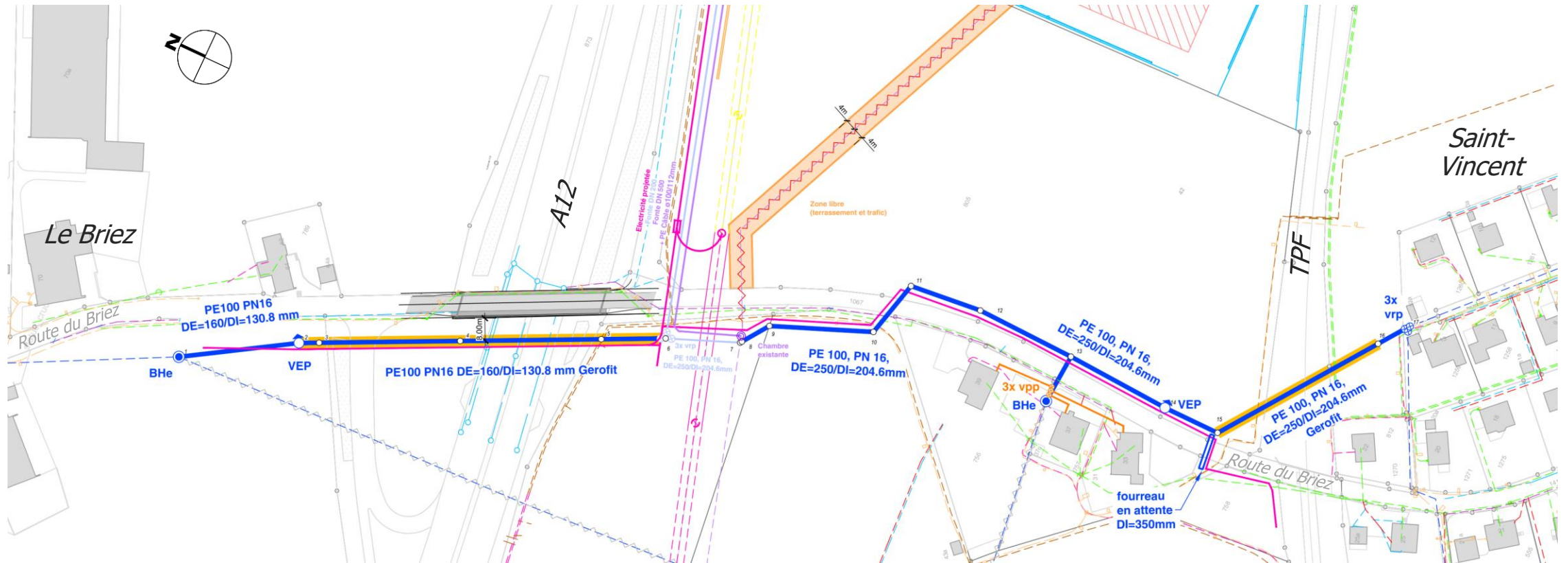
Extrait plan PIEP



2. Présentation du projet

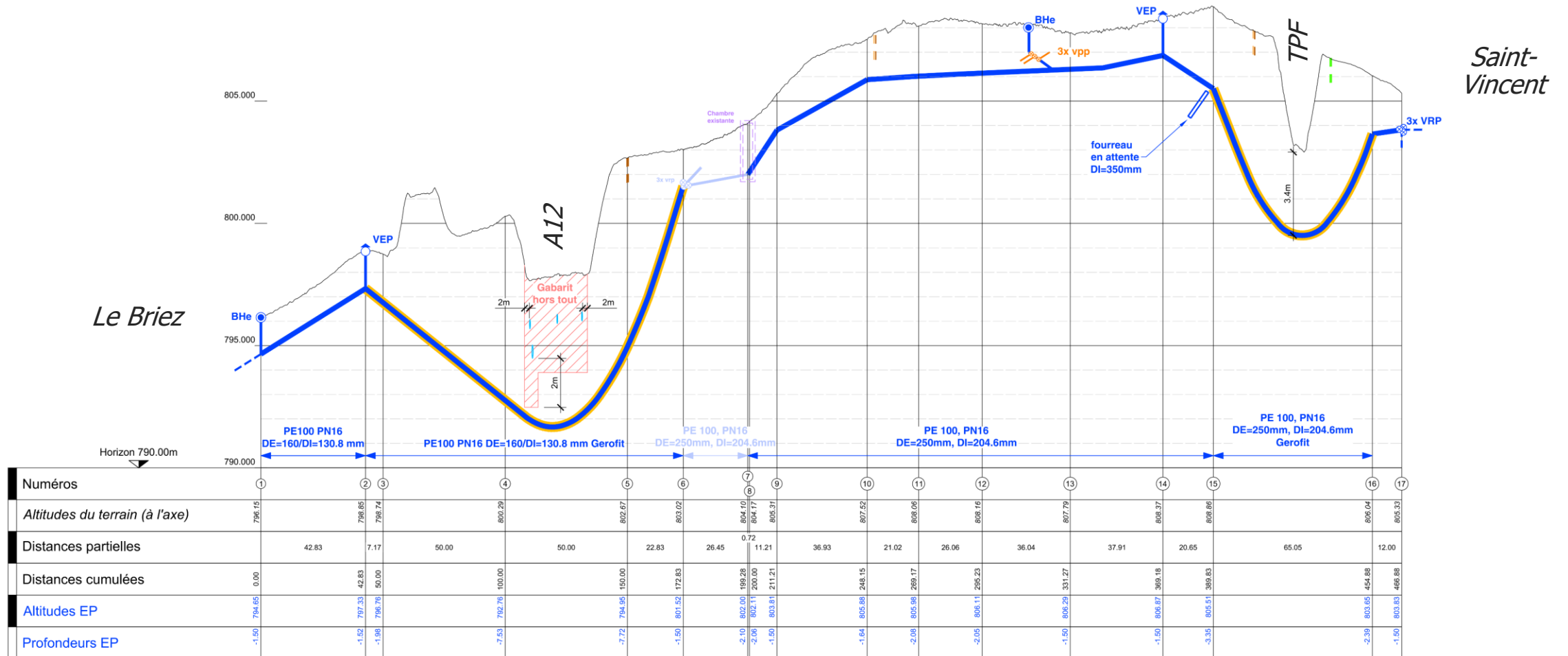
2. Présentation du projet

- Nouvelle conduite en PE100 PN16
- Diamètres variables (DE=250/DI=204.6 mm ou DE=160/DI=130.8 mm)
- Longueur totale ≈ 470 m y.c. forages dirigés



2. Présentation du projet

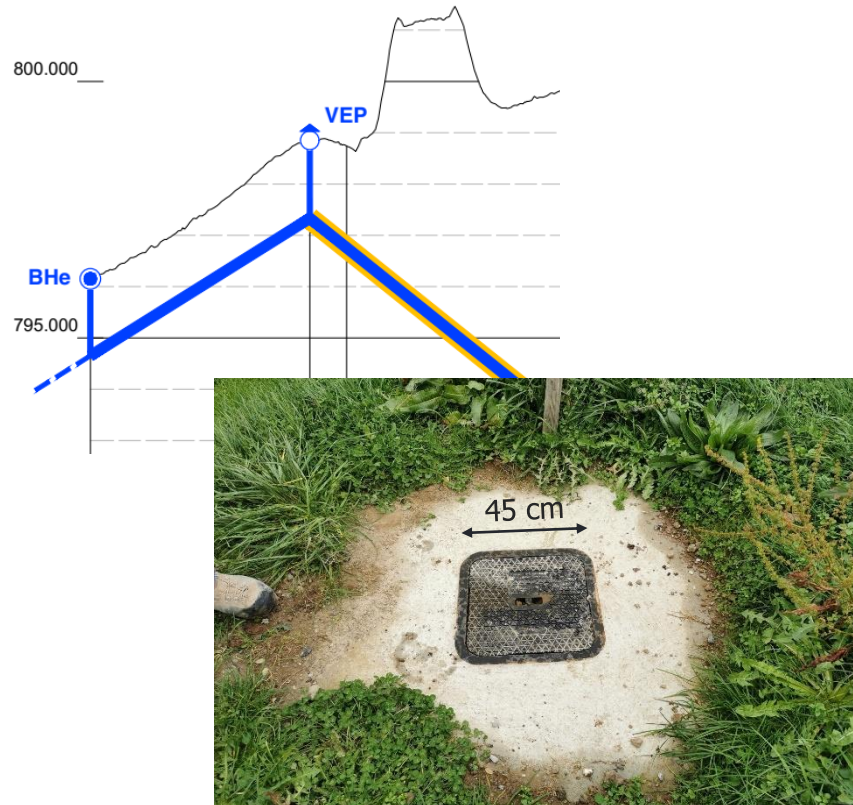
- Profil en long (échelle déformée)



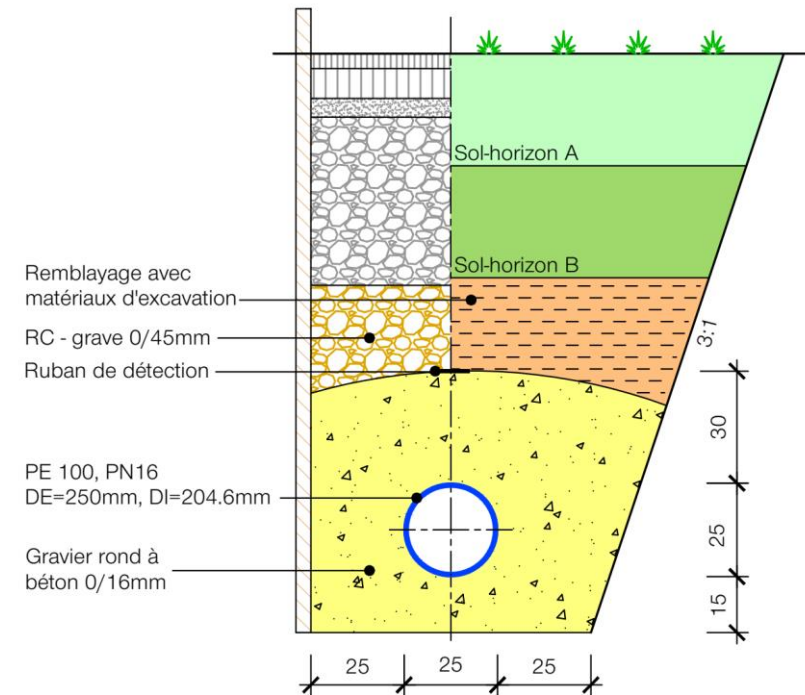
2. Présentation du projet

- Détails constructifs

Purges d'air aux points hauts (2x)



Coupe type



- Opportunités annexes

[illegible]

The technical drawing on the left shows the layout of the water treatment plant. It includes various components such as pumps (Pompe Grundfos CRE 20-2, Pompe Grundfos CRE 20-2), valves (Vanneuse G8-5 DN100 / PN16), and pipes (DN200 / PN16, DN100). The layout is divided into sections labeled A1-1, A1-2, A1-3, A1-4, A1-5, A2-1, A2-2, A2-3, A2-4, A2-5, A2-6, and A2-7. The drawing also shows the location of the plant relative to the AVGG / Romont water treatment plant, with a distance of 863.31m. The layout includes a network of pipes and valves, with a total length of 1700m. The drawing also shows the location of the plant relative to the AVGG / Romont water treatment plant, with a distance of 863.31m. The layout includes a network of pipes and valves, with a total length of 1700m.

The map on the right shows the location of the plant relative to the AVGG / Romont water treatment plant. The map includes a network of pipes and valves, with a total length of 1700m. The map also shows the location of the plant relative to the AVGG / Romont water treatment plant, with a distance of 863.31m. The map includes a network of pipes and valves, with a total length of 1700m.

3. Mode d'exécution

3. Mode d'exécution

Avant les travaux :

- Convention préalable pour le passage d'une conduite et ouvrages annexes (indemnité)
- Mise à l'enquête publique et autorisations de construire

Convention préalable :

- Autorisation du propriétaire à la bénéficiaire pour réaliser la / les conduite(s) projetée(s) et inscrire une servitude du registre foncier à la fin des travaux
- Indemnités aux propriétaires (selon diamètre et longueur sur la parcelle) et aux exploitants pour perte de culture (calculée par Grangeneuve)
- Droits et devoirs de chaque partie
- Procuration pour signature de l'acte authentique devant notaire (pièce identité et n° AVS)
- Servitude (et indemnisation) définitive selon tracé réel relevé pendant les travaux

Convention préalable

Canton de Fribourg

Contrat n° 2023 / 812 – 816

Commune de Vuadens

5 Servitude

5.1 Le propriétaire accepte d'ores et déjà de constituer des ouvrages annexes, en faveur de la bénéficiaire. (La servitude au registre foncier sera établi et instrum. réalisation des travaux. Le propriétaire s'engage d'inscrire de cette servitude, notamment en partic. faisant valablement représenter.

5.2 Le tracé réel de la conduite sera mesuré après réalisation intégrante de l'acte authentique.

5.3 Les clauses particulières de la servitude seront les suivantes le géomètre ou le notaire lors de la préparation de l'acte.

5.3.1 La servitude est cessible et de durée illimitée.

5.3.2 La bénéficiaire a le droit d'utiliser sans restriction remplacement et l'entretien des conduites bénéficiaire et ses mandataires sont autorisés susmentionnés. Ce droit doit être exercé et est tenue de remettre en état les terrains touchés.

5.3.3 La bénéficiaire répond envers le propriétaire de tout dommage à la propriété dont il est issu de la conduite.

5.3.4 Le propriétaire ne fera pas et ne laissera pourvoir entraver l'accès aux ouvrages d'entretien ou le remplacement de la conduite.

5.3.5 Si les choses se modifient, le propriétaire conformément à l'art. 693 CCS.

Art. 693 CCS

» Si les choses se modifient, le propriétaire conformément à ses intérêts.

» Les frais de ce déplacement sont, de préférence, à la charge du propriétaire.

» Toutefois, le propriétaire grevé peut, en cas de circonstances spéciales, de payer une indemnité.

5.4 Aucune indemnité n'est prévue pour la constitution de la servitude et toutes autres prétentions.

6 Frais

Les frais (taxation, établissement de la convention, émoluments du géomètre, etc.) sont à la charge du propriétaire.

7 Signatures :

Lieu et date :

Le propriétaire :

Commune de Vuadens

.....

Lieu et date :

La bénéficiaire :

Commune de Vuadens

.....

Le Syndic

M. Noam Rey

.....

Annexe : plan de situation 1:1000

Convention préalable à la constitution d'une conduite et de ses ouvrages

1 Exposé des motifs

La présente convention a pour but de régler les différentes modalités de la pose, de l'entretien, du remplacement et de la suppression de la conduite et de ses ouvrages annexes pour la Commune de Vuadens.

2 Parties

Convention entre :

Commune de Vuadens, représentée par M. Noam Rey, Syndic communal

propriétaire de l'article 816 de la Commune de Vuadens

La Commune de Vuadens, représentée par M. Noam Rey, Syndic communal

qui conviennent ce qui suit :

3 Objet de la convention

3.1 Le propriétaire autorise la bénéficiaire et ses mandataires à effectuer les travaux de pose, d'entretien, de remplacement et de suppression des ouvrages annexes selon le plan annexé.

3.2 Le tracé réel de la conduite pourra être adapté si nécessaire sur ce plan.

3.3 La bénéficiaire s'engage à remettre en état le terrain, à ses frais, après l'achèvement des travaux.

4 Indemnités pour perte de culture

4.1 La bénéficiaire verse à l'exploitant, pour le dommage causé par la pose, l'entretien, le remplacement et la suppression de la conduite, une indemnité unique.

4.2 Cette indemnité ne concerne que la perte de culture et ses accessoires.

4.3 Elle sera définie sur la base d'une taxation effectuée par l'exploitant.

Procuration

Commune de Vuadens, représentée par M. Noam Rey, Syndic, et par Mme. Véronique Margueron, Secrétaire communale

propriétaire de l'article 816 de la Commune de Vuadens

donne(ont) procuration à M. Noam Rey, Syndic pour la signature de l'acte authentique constitutif de la servitude en exécution de la convention provisoire ci-jointe.

Il autorise également la personne bénéficiaire de cette procuration à représenter en même temps l'autre partie à la convention.

Une copie de la pièce d'identité et de la carte AVS de la (des) personne(s) qui accorde(nt) la procuration doit impérativement être retournée avec la procuration.

Lieu et date :

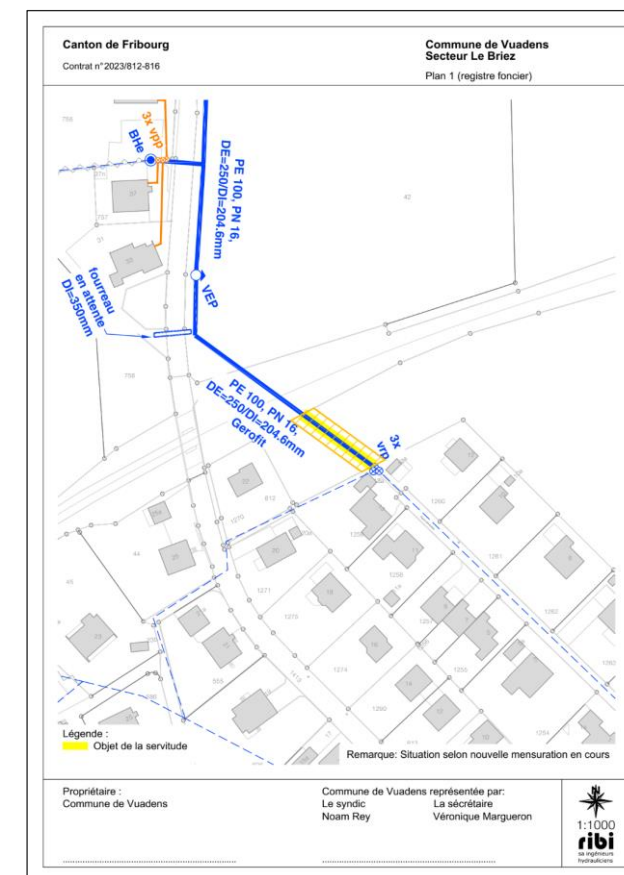
Commune de Vuadens

.....

F:\81201-1001\Conventions\812_816.docx

F:\81201-1001\Conventions\812_816.docx

F:\81201-1001\Conventions\812_816.docx



3. Mode d'exécution

Planning intentionnel* :

- Mise à l'enquête → début 2024
- Autorisations de construire → été 2024
- Travaux de forages dirigés → mi-août / fin novembre 2024
- Travaux de génie civil → mi-août / fin novembre 2024
- Raccordements au réseau existant → décembre 2024
- Remises en état → printemps 2025

**Sous réserve de l'obtention du permis de construire*

3. Mode d'exécution

Pendant les travaux :

- Créer le moins de nuisances possibles pour les exploitants et les habitants
- Travaux en champs : impact léger sur les accès routiers
- Traversées routières franchissables si nécessaire (plaques de routes)
- Dialogue avec les exploitants et propriétaires

Après les travaux :

- Remise en état des terrains conformément à la situation avant travaux
- Convention définitive pour le passage d'une conduite et ouvrages annexes (indemnité)

4. Conclusions

4. Conclusions

Ce projet :

- S'inscrit dans le concept du PIEP
- Mis en œuvre dans le respect des législations et normes en vigueur pour la pose de conduites d'eau
- Renforcement du réseau de défense incendie (diamètres augmentés, nouveaux maillages)
- Tracés mieux adaptés, le long du domaine public
- Remplacement d'anciennes conduites en Eternit
- Sera réalisé en limitant au maximum les nuisances aux riverains

4. Conclusions

Merci de votre attention

Questions / réponses